



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la base aérienne 116 concernant la
régularisation administrative de certaines installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE) sur le site de Luxeuil-Saint-Sauveur**

Par arrêté n° 70-2022-07-26-00021 du 26 juillet 2022, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours est organisée **du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la base aérienne 116 concernant la régularisation administrative de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site de Luxeuil-Saint-Sauveur. La demande concerne des installations de stockages et des ateliers de mise en œuvre d'engins explosifs, des ateliers de maintenance d'engins à moteur et une déchetterie.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant notamment la décision d'examen au cas par cas du 5 novembre 2020, une étude d'incidence et une étude de dangers, est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône à l'adresse suivante : www.haute-saone.gouv.fr (rubriques « Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Participation du public par voie électronique »).

Sur demande expresse, ce dossier pourra être mis en consultation sur support papier à la préfecture de la Haute-Saône ou à la sous-préfecture de Lure. Elle devra être formulée à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation, soit le lundi 26 septembre 2022. La mise à disposition du dossier papier interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées au responsable du projet (Base aérienne 116 – Rue Guynemer – 70301 Luxeuil-Air ; M. Stéphane GROSJEAN, chargé de la protection de l'environnement – téléphone : 03.70.56.11.21 - adresse mail : stephane.grosjean@intradef.gouv.fr).

Durant toute la période de participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr en précisant dans l'objet du courriel « PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - BA 116 ».

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public

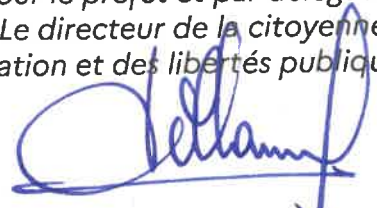
et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône – www.haute-saone.gouv.fr – la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 4 AOUT 2022

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,



Fabrice VUILLAUME